Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260605-DP_2026_22-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-22

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Bretagne porte de Loire Communauté exerce la compétence en assainissement collectif depuis le 1er janvier 2025.

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Dans le cadre de cette compétence, Bretagne porte de Loire Communauté possède de nombreux ouvrages publics en domaine privé notamment des réseaux d'assainissement.

Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose un accord préalable de leurs propriétaires et se doit d'être formalisé par le biais de conventions de servitude. Ces conventions définissent l'implantation, les droits et obligations réciproques des parties, notamment en matière d'accès, d'entretien et d'indemnisation éventuelle.

Les indemnisations relatives pour le passage des canalisations publiques sur des parcelles privées feront l'objet d'une évaluation au cas par cas (suivant la perte d'exploitation, dommages causés par les travaux etc.). Le barème applicable aux parcelles réellement exploitées sera celui de la Chambre de l'Agriculture.

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant les conventions de servitude de passage de l'EPCI ;

Vu tout acte administratif concernant une servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur des propriétés privées ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le passage de terrain privé, des canalisations publiques d'assainissement collectif via des conventions des servitudes avec les propriétaires ;

CONSIDERANT le besoin de Bretagne porte de Loire Communauté de procéder à des travaux de renouvellement ou de maintenance de réseaux d'assainissement annuellement pour maintenir son patrimoine en bon état.

DECIDE

Article 1 :
D'approuver tout acte administratif relatif à une servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur des propriétés privées ;

Article 2 :
De signer lesdits actes administratifs ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260605-DP_2026_22-DE

Article 3 :
De notifier les actes administratifs dûment signés aux propriétaires concernés.

A Bain-de-Bretagne, le 05/06/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE